

Décision

Générale

colonial

Décision n° 222-178-1911 édictant des mesures préventives en vue de l'évacuation des Européens sur l'intérieur.

n° 222-178-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 août 1911

Numéro JO
n° 178 du 01/09/1911

Date du numéro
1 septembre 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le télégramme et la lettre du Gouverneur de Berberah signalant que les postes du Somaliland sont contaminés par suite de la variole qui y sévit à l'état épidémique

Vu le rapport du Chef de poste d'Obock signalant que le choléra fait de nombreuses victimes à Assab

Considérant qu'à cette époque de l'année la tiphomalarienne sévit à Diré-Daoua et qu'au cas où l'Administration se verrait dans l'obligation de faire évacuer les familles des Européens -de Djibouti elle ne pourrait les diriger sur cette localité.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le Directeur de la santé et le Chef du Service des Travaux publics accompagneront le Gouverneur au poste du 90e kilom, à l'effet d'examiner de concert les aménagements qu'il conviendrait de faire à ce poste pour le cas où il y aurait lieu d'évacuer les familles des Européens de Djibouti. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CASTAING.